

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Soings-en-Sologne s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionnel PICHON, Maire, pour une réunion ordinaire.

Présents : Mmes et MM. Lionnel PICHON, Dany JOUSSELIN, Clotilde LOISON, Christophe LAURENT, Jean-Luc BRINET, Pascal JOUSSELIN, Katy PERONNET, Ludovic CARTIER, Etienne GAULTIER, Christelle GIRARDEAU, Marie LE GARREC, Clara RODRIGUES, Sébastien MORISSEAU, Christophe MARTIN,

Absents : Jean-Loup GIMENEZ, pouvoir à Sébastien MORISSEAU

Maryline GENERO, pouvoir à Jean-Luc BRINET

Karine MONIERE, pouvoir à Lionel PICHON

Astrid DEVOUCOUX, pouvoir à Clotilde LOISON

Bastien CARPENTIER, pouvoir à Christophe LAURENT

Secrétaire de séance : Etienne GAULTIER

Date de convocation : 18 juin 2026

Désignation des membres de la CIID

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans un délai de deux mois à compter du renouvellement général de l'assemblée délibérante, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil communautaire. La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, tandis que les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) sont chargées des locaux d'habitation. A chaque renouvellement du Conseil communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire par catégorie de locaux.

Tous les deux ans, la CIID a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux professionnels situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières et d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

1. L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (au **minimum un** par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire) ;
2. Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables qui doit comporter 40 noms (20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les commissaires suppléants), étant entendu que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.
3. Après vérification des conditions requises, le directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants. Il informe ensuite le Président de l'EPCI, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer Christophe Laurent et Dany Jousselin.

Le secrétaire de séance,
Etienne GAULTIER

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 9/7/2026
Et publication le 9/7/2026
Le maire, Lionnel PICHON

Fait et délibéré en séance
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Lionnel PICHON

